

Rapport sur le vote par procuration

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026



Table des matières

À propos du rapport	3
Sommaire de gestion	3
Graphiques résumant le vote par procuration au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026	4
Vote par procuration en 2025-2026	6
Tendances et points à retenir : points de vue de GPTD et études de cas	7
Propositions de placement – Fusions et acquisitions	7
Le nombre de propositions d'actionnaires continuent de diminuer	9
Thèmes et propositions en matière de gouvernance d'entreprise.....	10
Qualité, composition et efficacité du conseil d'administration.....	10
Rémunération des dirigeants et incitatifs à l'intention des dirigeants	10
Droits des actionnaires	12
Propositions axées sur l'environnement.....	16
Changements climatiques.....	16
Capital naturel.....	20
Propositions axées sur les enjeux sociaux.....	21
Droits de la personne	22
Capital humain	23
Intelligence artificielle (IA)	24
Conclusion	26

À propos du rapport

Le présent rapport présente un aperçu complet des activités de vote par procuration de Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) et des tendances observées au cours de la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour l'ensemble des portefeuilles d'actions cotées gérés par GPTD qui ont investi dans des titres d'émetteurs aux États-Unis, au Canada et sur les autres marchés internationaux.

Le vote par procuration est un élément important des obligations fiduciaires de GPTD ainsi que de ses efforts de gérance des placements et d'actionnariat actif. En général, GPTD vote conformément à ses lignes directrices relatives au vote par procuration, lesquelles sont examinées chaque année. Ces lignes directrices énoncent notre point de vue sur des questions comme les fusions et acquisitions, les pratiques de gouvernance et la surveillance des risques importants, notamment les risques environnementaux et sociaux. Pour en savoir plus sur nos lignes directrices relatives au vote par procuration, notre politique de vote par procuration et notre politique de gérance, visitez le [site Web sur l'investissement durable de GPTD](#) >.

Sommaire

L'activité de vote par procuration de GPTD pour l'exercice 2025-2026 a mis en évidence une approche de gérance axée sur la création de valeur à long terme, une surveillance efficace par le conseil d'administration, l'harmonisation des incitatifs accordés aux dirigeants, la protection des droits des actionnaires ainsi que la surveillance et la communication des risques financiers importants.

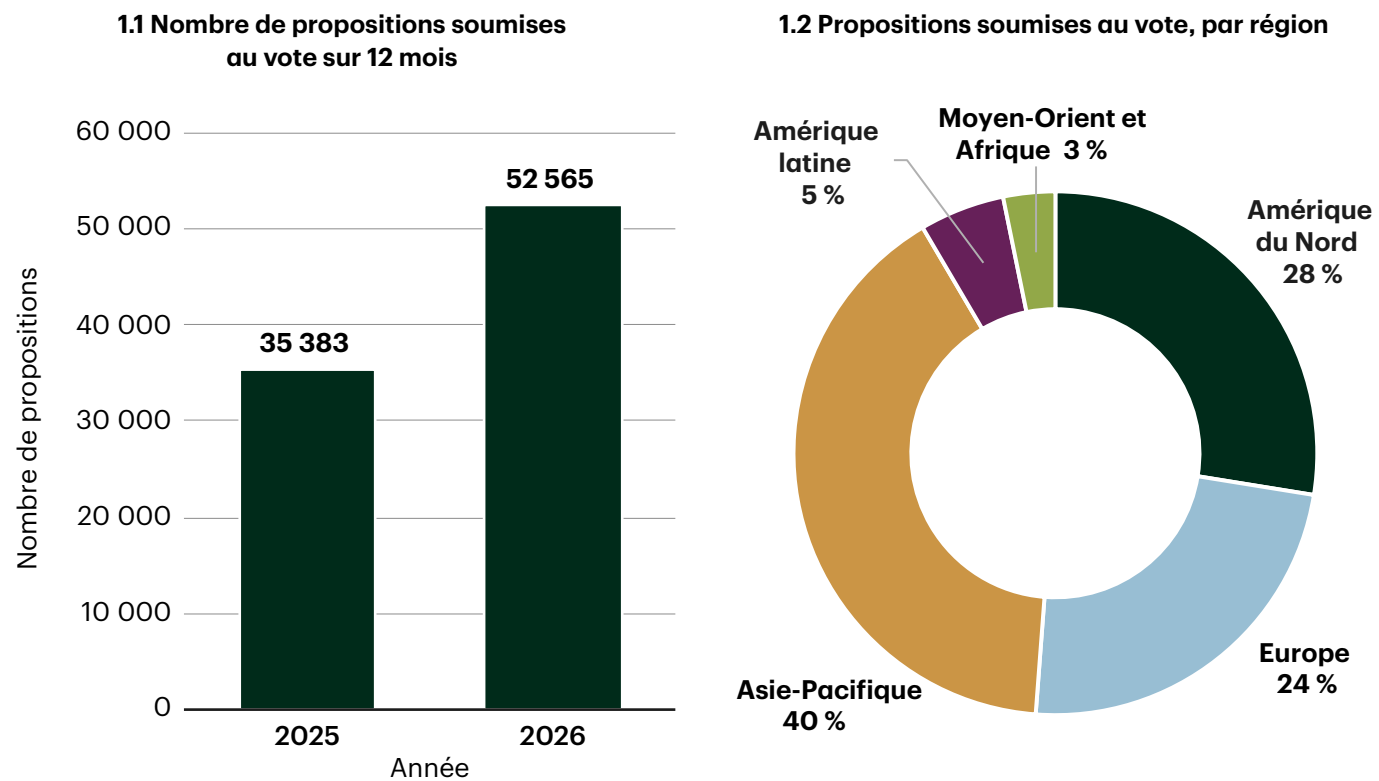
Au cours de l'année de votes par procuration, GPTD a voté sur 52 565 propositions de la direction et d'actionnaires. GPTD a continué de renforcer ses lignes directrices relatives au vote par procuration et, le cas échéant, de procéder à des évaluations au cas par cas de certaines propositions en tenant compte de facteurs comme le contexte de l'entreprise, la pertinence de la proposition, la qualité des pratiques de l'entreprise et de sa communication d'informations, et les risques connexes.

Principaux points à retenir sur l'année de votes par procuration :

- Les initiatives de réforme de la gouvernance mondiale menées au cours de l'année de votes par procuration ont suscité des tensions en raison de la compétitivité du marché et de la responsabilité envers les actionnaires. Alors que certains territoires considèrent les réformes de la gouvernance d'entreprise comme une stratégie nationale, certains droits des actionnaires établis de longue date sont de plus en plus remis en cause dans d'autres territoires. GPTD continue d'évaluer ces évolutions avec rigueur, en comparant la justification économique des changements proposés à l'érosion potentielle de l'obligation de rendre des comptes et de la protection des investisseurs.
- Si le vote par procuration demeure une pierre angulaire de l'approche de gérance de GPTD, l'évolution des régimes de droits des actionnaires à l'échelle mondiale renforce l'importance d'avoir recours à un éventail plus large d'outils de gérance pour défendre les intérêts des actionnaires et soutenir la création de valeur à long terme.
- Les propositions d'actionnaires sont devenues plus sélectives et plus ciblées. Le nombre de propositions sur les enjeux environnementaux et sociaux a diminué, tout en continuant à recevoir un soutien important de la part des actionnaires. GPTD a voté en faveur des propositions qui mettaient en évidence des lacunes manifestes en matière de communication d'informations ou des besoins importants de surveillance des risques, tout en votant contre celles qui étaient redondantes, trop prescriptives ou peu susceptibles d'offrir une valeur ajoutée importante aux investisseurs.

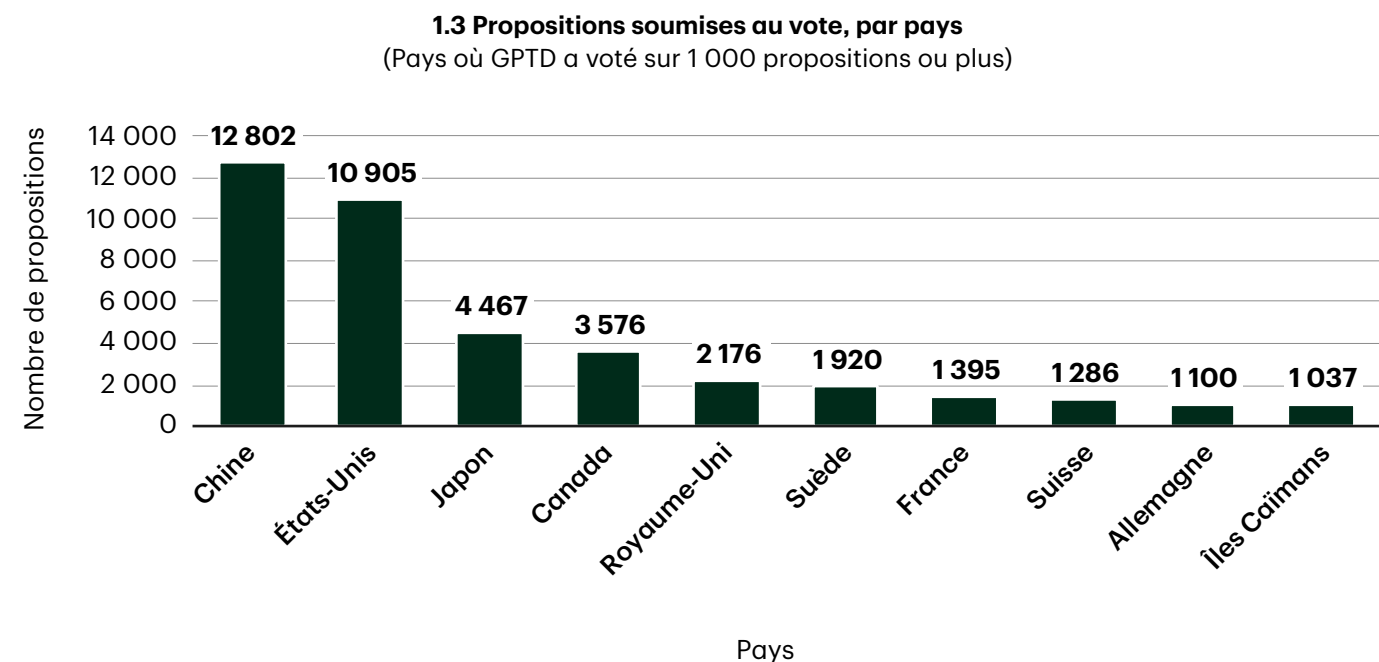
Graphiques résumant le vote par procuration au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026

Figure 1 : Répartition détaillée des propositions ayant fait l'objet d'un vote¹



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Source : GPTD, Institutional Shareholder Services (ISS). Au 30 juin 2026.

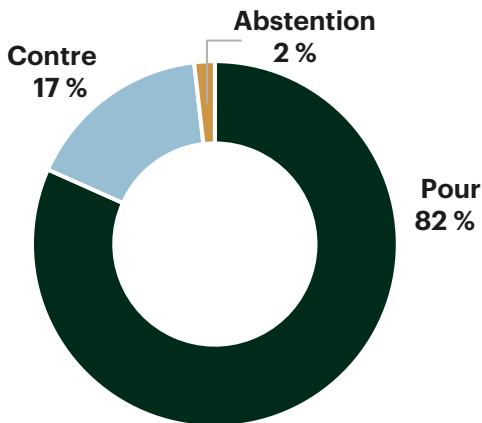


Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

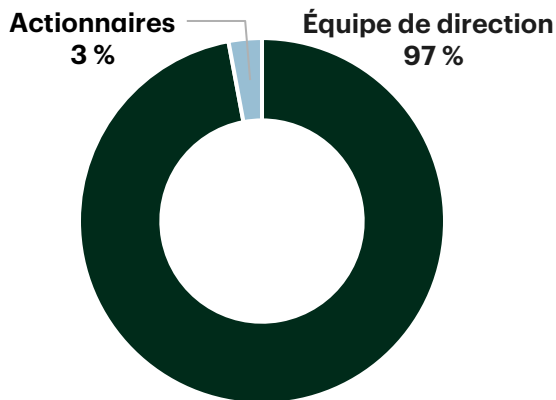
¹ L'augmentation du nombre de propositions en 2026 s'explique en grande partie par l'exposition plus importante aux marchés émergents dans l'univers des actions à gestion passive de GPTD. Bien que le nombre de placements et de propositions connexes ait augmenté, ils représentaient une part relativement faible des actifs gérés de GPTD.

Figure 2 : Activités de vote de base

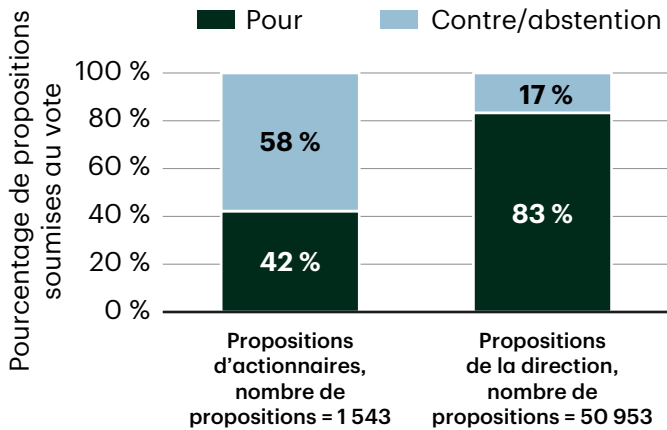
2.1 Directives de vote de GPTD²



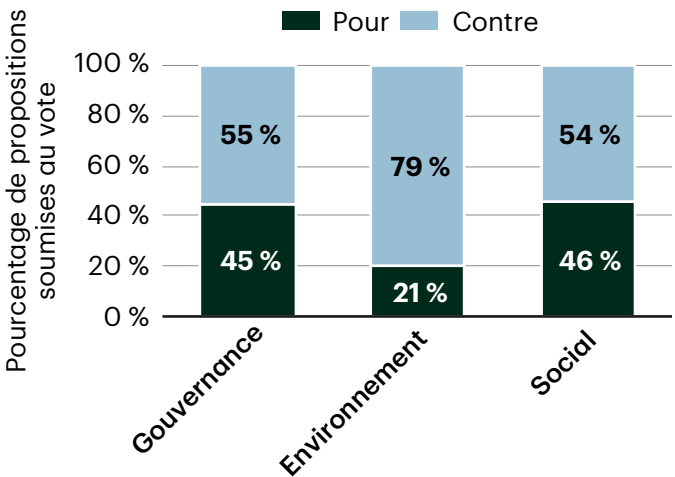
2.2 Répartition des propositions des actionnaires et de la direction



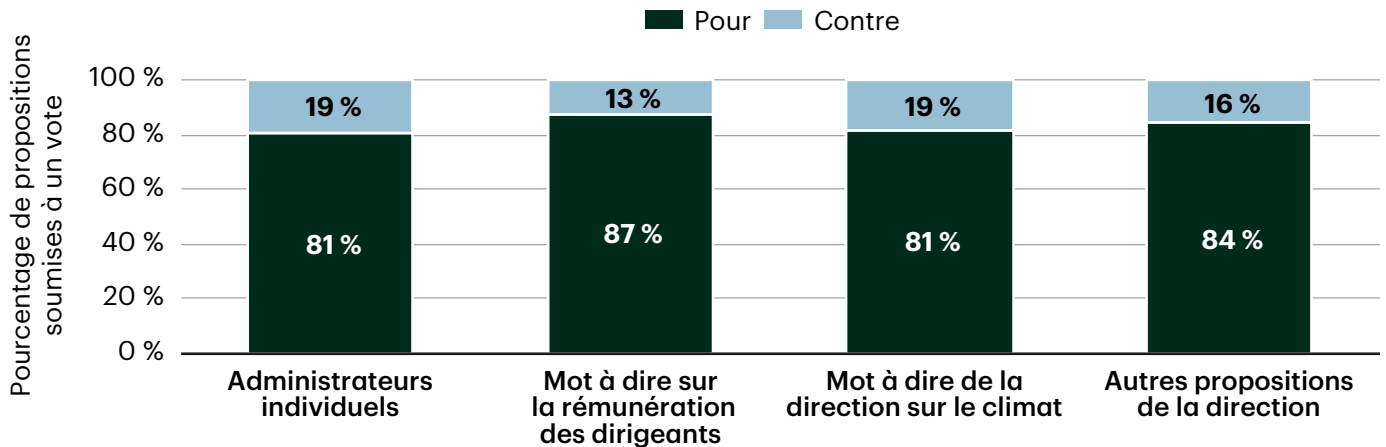
2.3 Directives de vote de GPTD sur les propositions des actionnaires



2.4 Propositions des actionnaires – Aperçu



2.5 Propositions de la direction – Aperçu³



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

² Les directives relatives aux votes reflètent les votes pour l'ensemble des propositions de la direction et des actionnaires.

³ « Autres propositions de la direction » fait référence à d'autres propositions, courantes ou non, de la direction.

Vote par procuration en 2025-2026

GPTD continue de suivre ses lignes directrices relatives au vote par procuration, lesquelles n'ont fait l'objet que de changements mineurs au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026. Ces changements mineurs ont permis de préciser les attentes de GPTD en matière de communication transparente concernant l'inclusion ou l'exclusion, selon le cas, de propositions d'actionnaires conformes à la loi. Nous avons également mis à jour nos lignes directrices sur la composition du conseil d'administration afin de refléter les évolutions au Japon qui ont favorisé une plus grande diversité de genre au sein des conseils d'administration.

Les points ci-dessous résument les activités de vote plus générales de GPTD au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026 :

- GPTD a exercé son droit de vote sur un total de 52 565 propositions de la direction et d'actionnaires, se prononçant contre 17 % des propositions de la direction et 58 % des propositions d'actionnaires.
- GPTD a voté sur un total de 1 543 propositions d'actionnaires et en a soutenu 42 % (soit 653 propositions), dont 56 étaient axées sur les enjeux sociaux, 25 sur les enjeux environnementaux et 570 sur les enjeux de gouvernance; un petit nombre d'entre elles ne relevait pas explicitement des catégories environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).
- GPTD s'est abstenue de voter en faveur d'administrateurs sur de nombreux domaines clés liés à la composition du conseil d'administration. Ces domaines comprenaient, sans s'y limiter, l'indépendance au niveau du conseil d'administration et des comités, la diversité, l'ancienneté, les engagements des administrateurs et d'autres domaines où nous estimions que la composition et la structure du conseil d'administration pourraient ne pas être conformes aux principes décrits dans les lignes directrices relatives au vote par procuration de GPTD.
- GPTD a également voté contre des administrateurs dans un certain nombre de cas impliquant des questions de rémunération des dirigeants, y compris des propositions de type « mot à dire sur la rémunération des dirigeants » et lorsque des structures d'actions à catégories multiples créaient des droits de vote inégaux dans certains marchés.

De façon générale, cette activité a reflété notre conviction selon laquelle les conseils d'administration devraient être bien structurés, largement indépendants, très performants et dotés des compétences et qualités requises pour assurer une surveillance efficace, afin de générer des rendements durables à long terme pour les actionnaires. Elle est également alignée sur notre conviction que la rémunération versée aux dirigeants doit les inciter à prioriser un rendement à long terme stable pour les actionnaires.



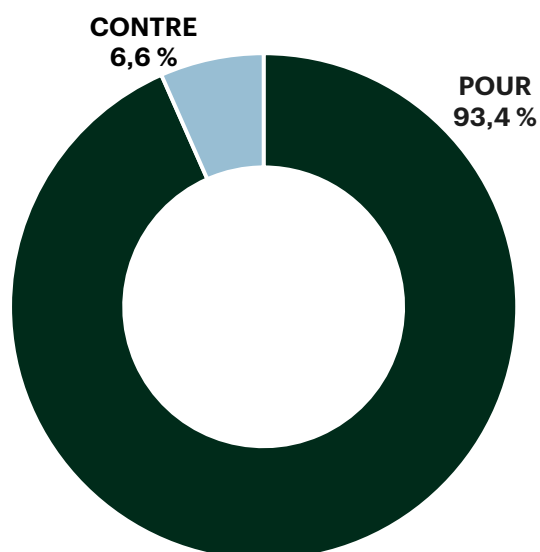
Tendances et points à retenir : points de vue de GPTD et études de cas

Propositions de placement – Fusions et acquisitions

Au cours de cette année de votes par procuration, GPTD a exercé son droit de vote sur 121 propositions de fusions et acquisitions⁴. GPTD a voté pour la grande majorité (93,4 %) de ces propositions et « contre » quelques-unes seulement. Les propositions de fusions et acquisitions étant liées à des événements et propres à chaque opération, nous ne tirons aucune conclusion sur les grandes tendances concernant leur fréquence ou sur le taux de soutien de GPTD. Sur le plan géographique, une grande majorité des propositions de fusions et acquisitions sur lesquelles GPTD s'est prononcée concernaient des sociétés canadiennes et américaines, avec 21 et 49 votes, respectivement.

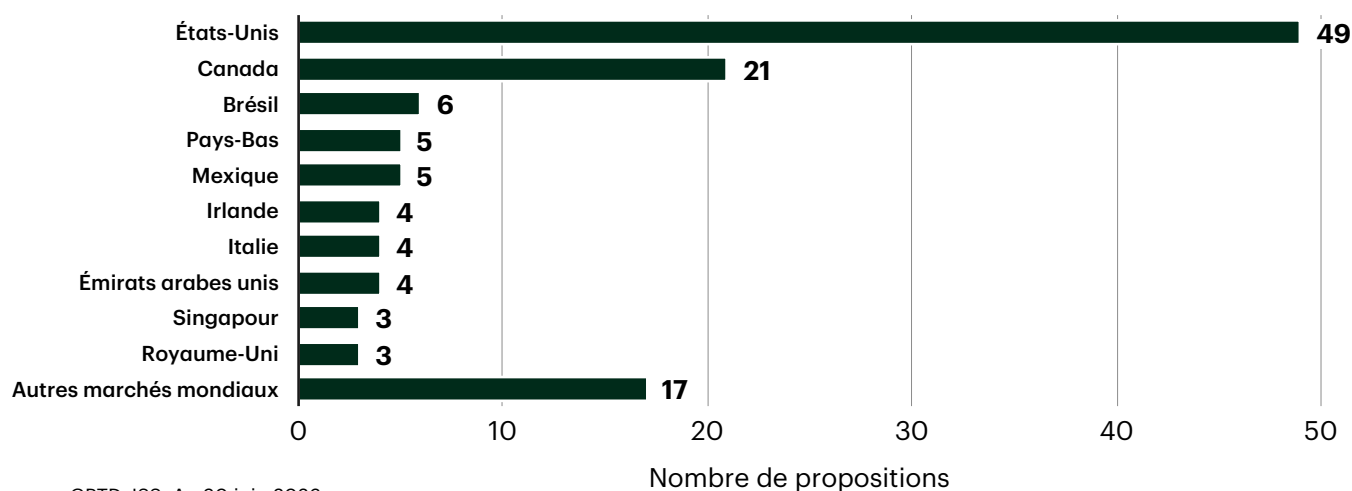
GPTD examine toutes les opérations d'entreprise et les propositions liées aux investissements au cas par cas. Comme les conséquences sont uniques, nous devons en évaluer soigneusement le contexte, ainsi que tous les facteurs pertinents. Pour les propositions de fusions et acquisitions, GPTD examine et évalue divers facteurs, notamment la valeur et les enjeux de l'opération, la réaction du marché, la justification stratégique, la gouvernance pro forma et les conflits d'intérêts, dans le but de voter dans l'intérêt des portefeuilles.

Figure 3 : Propositions de fusions et acquisitions (soumises au vote)



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Figure 4 : Propositions de fusions et acquisitions par pays (soumises au vote)⁵

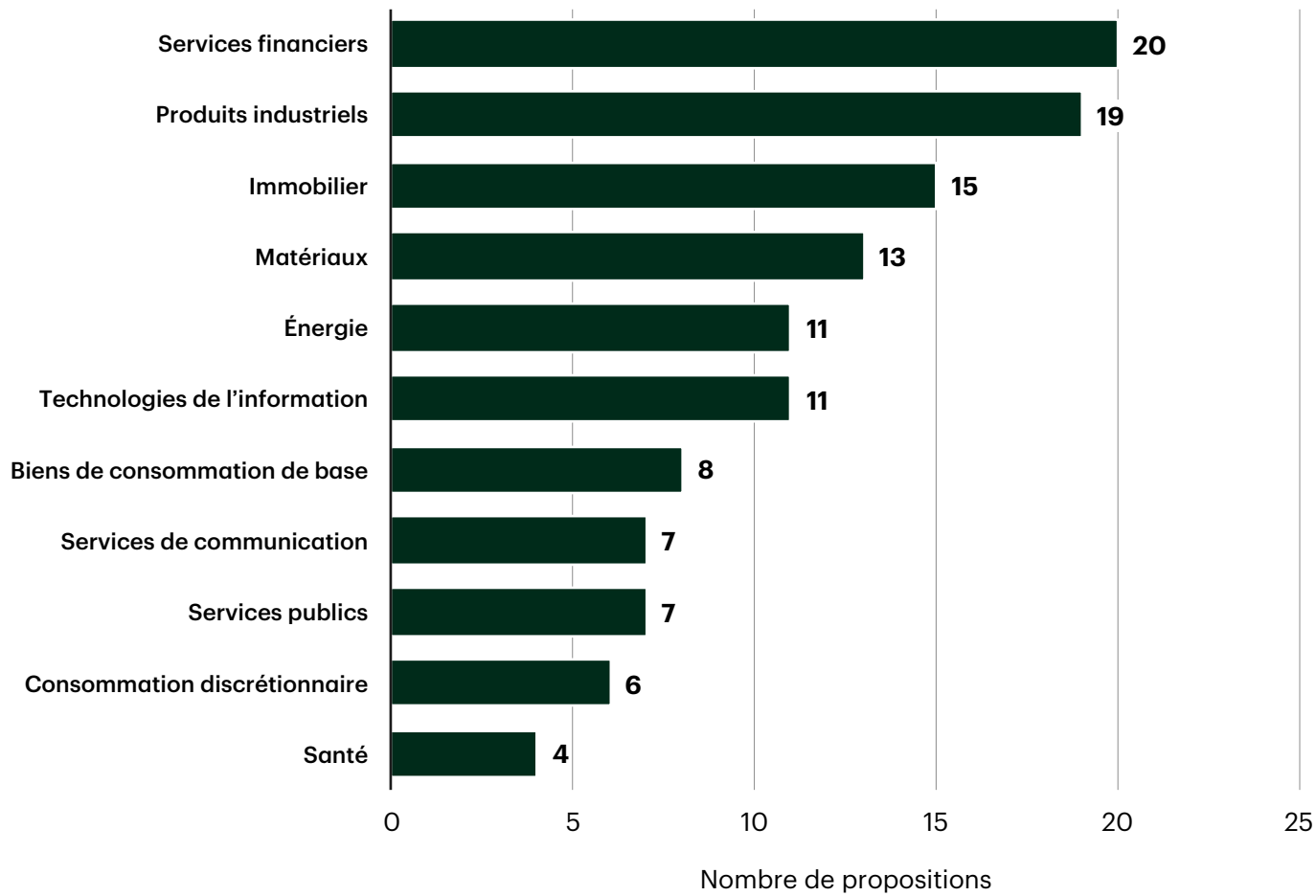


Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

⁴ Les propositions de fusions et acquisitions présentaient des demandes émanant de sociétés acquérantes visant à faire approuver des opérations ou de sociétés cibles visant à faire approuver les émissions d'actions nécessaires à la réalisation des opérations de fusions et acquisitions. La figure ci-dessus exclut les ventes d'actifs, les opérations de sociétés d'acquisition à vocation spécifique et les autres propositions d'investissement.

⁵ « Autres marchés mondiaux » comprend la France, les îles Caïmans, la Corée du Sud, Israël, le Danemark, l'Espagne, la Malaisie, Jersey, la Suède, l'Australie, la Finlande, la Belgique, le Japon et le Luxembourg.

Figure 5 : Propositions de fusions et acquisitions par secteur



Source : GPTD, ISS, Bloomberg Finance LP. Au 30 juin 2026.

Tendances

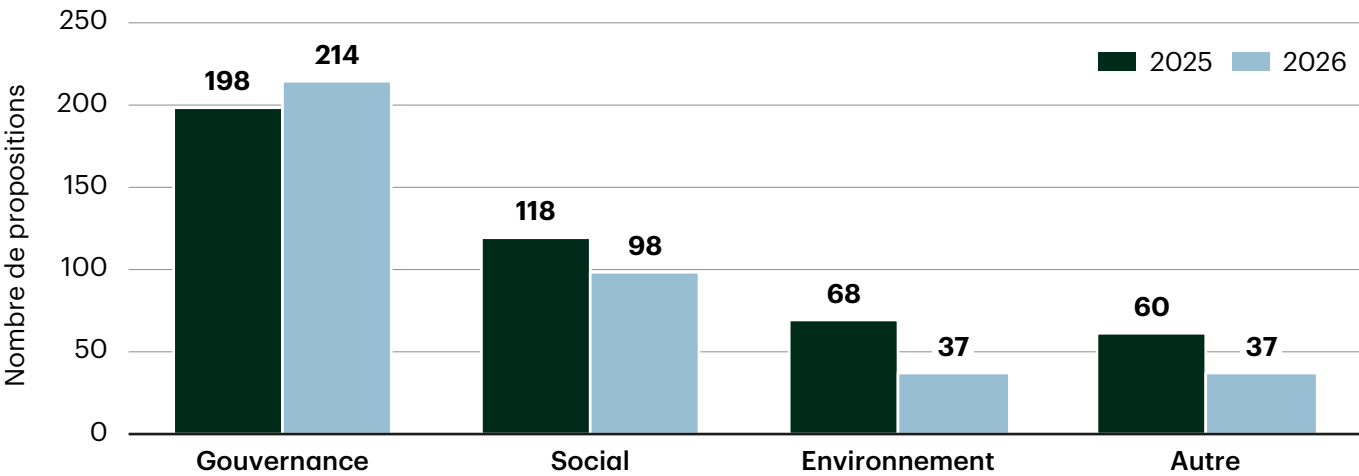
Le nombre de propositions d'actionnaires continue de diminuer

Le nombre de propositions d'actionnaires a continué de diminuer au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026, en particulier pour les propositions portant sur des enjeux environnementaux et sociaux, ce qui témoigne de l'évolution continue du contexte réglementaire et politique. Aux États-Unis, les propositions d'actionnaires ont diminué d'environ 13 %, les propositions axées sur des enjeux environnementaux et sociaux ayant reculé d'environ

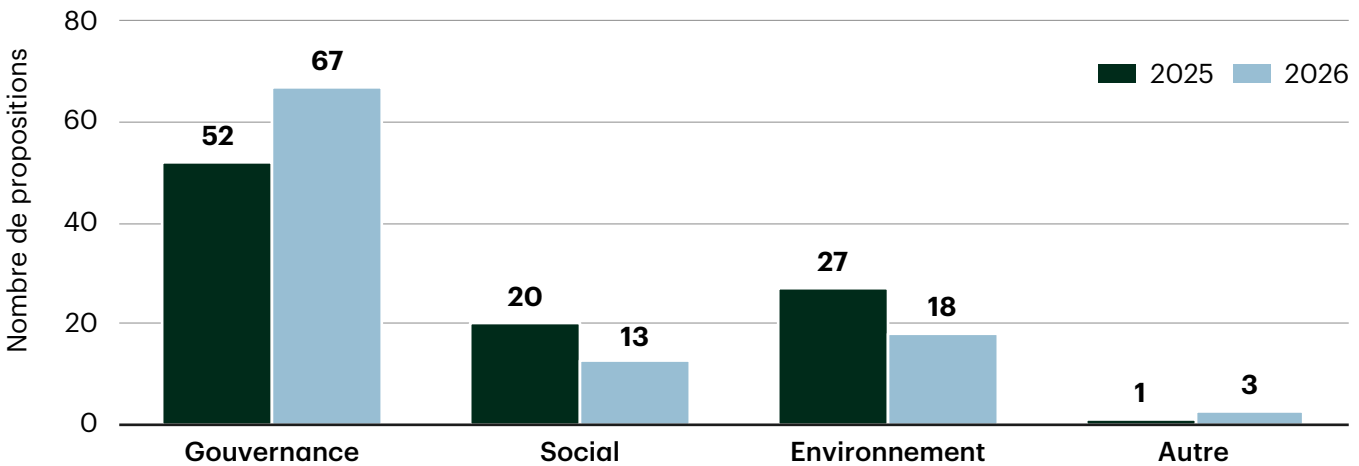
46 % et 17 %, respectivement. Au Canada, le nombre total de propositions d'actionnaires a été généralement stables sur 12 mois, une augmentation des propositions ayant trait à la gouvernance ayant contrebalancé la baisse du nombre de propositions axées sur des enjeux environnementaux et sociaux. Sur l'ensemble des marchés, GPTD a voté en faveur de 42 % des 1 543 propositions d'actionnaires soumises au vote.

Figure 6 : Variation sur 12 mois du nombre de propositions d'actionnaires soumises à un vote, États-Unis et Canada⁶

6.1 Variation sur 12 mois du nombre de propositions d'actionnaires soumises au vote, États-Unis



6.2 Variation sur 12 mois du nombre de propositions d'actionnaires soumises au vote, Canada



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Thèmes et propositions en matière de gouvernance d'entreprise

En matière de gouvernance d'entreprise, GPTD continue de mettre l'accent sur trois grands piliers qui sous-tendent nos interventions et la manière dont nous votons : 1) la qualité, la composition et l'efficacité des conseils d'administration, 2) la rémunération et les incitatifs accordés aux dirigeants et 3) les droits des actionnaires.

De façon générale, nous croyons que les conseils d'administration devraient être bien structurés, largement indépendants et très performants, et assurer une surveillance appropriée afin de générer une valeur durable à long terme. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, nous sommes d'avis que les incitatifs accordés aux dirigeants devraient être liés à la création de valeur à long terme et conçus pour décourager la prise de risques excessifs. Pour finir, nous continuons de mettre l'accent sur la protection des droits des actionnaires.

Qualité, composition et efficacité du conseil d'administration

GPTD a voté contre des administrateurs de 746 sociétés à l'échelle mondiale (environ 21,5 % des sociétés où nous avons exercé notre droit de vote) au cours de l'année de votes par procuration, lorsque les conseils d'administration ne comptaient pas deux tiers d'administrateurs indépendants, comme requis dans certains territoires pour les sociétés d'une certaine taille. De plus, nous avons voté contre des administrateurs de 92 sociétés à l'échelle mondiale (environ 2,6 % des sociétés où nous avons exercé notre droit de vote) où plus du tiers du conseil d'administration était composé d'administrateurs dont le mandat durait depuis plus de 15 ans. Nous avons également voté contre des administrateurs de 753 sociétés (environ 21,7 % des sociétés où nous avons exercé notre droit de vote) en raison de préoccupations liées à la diversité au sein du conseil d'administration. Nous continuons de croire que l'évaluation des caractéristiques des conseils d'administration, comme l'indépendance et l'ancienneté des administrateurs, nous permettra d'évaluer si les conseils d'administration encouragent le renouvellement et la nouveauté au sein de leurs membres, ces processus étant essentiels pour que les conseils restent efficaces et performants.

Rémunération des dirigeants et incitatifs à l'intention des dirigeants

Au cours de la dernière année de votes par procuration, GPTD a voté contre 248 propositions de type « mot à dire sur la rémunération » à l'échelle mondiale (environ 21,7 % des résolutions de type « mot à dire sur la rémunération » soumises au vote) : 84 aux États-Unis (environ 4,4 % des résolutions consultatives de type « mot à dire sur la rémunération » soumises au vote), 10 au Canada (environ 0,5 % des résolutions consultatives de type « mot à dire sur la rémunération » soumises au vote) et 154 dans d'autres territoires (environ 7,7 % des résolutions consultatives de type « mot à dire sur la rémunération » soumises au vote). Lorsque nous votons contre des propositions de type « mot à dire sur la rémunération » de sociétés nord-américaines d'une certaine taille, nous votons généralement aussi contre les présidents des comités de rémunération, qui sont responsables des décisions en matière de rémunération des dirigeants. Dans les cas où des inquiétudes persistent ou si le conseil d'administration n'a pas réagi, GPTD peut également voter contre d'autres membres du comité de rémunération. Pour mettre les choses en contexte, au cours de la dernière année, nous avons voté contre des administrateurs de 98 sociétés dans le monde, en raison de préoccupations liées à la rémunération des dirigeants (environ 2,8 % des sociétés où nous avons exercé notre droit de vote). GPTD évalue généralement au cas par cas l'approche d'une société en matière de rémunération des dirigeants, selon les circonstances propres à l'entreprise.

Fait important, la principale approche adoptée par GPTD dans son analyse de la rémunération des dirigeants et des propositions de type « mot à dire sur la rémunération des dirigeants » consiste à s'assurer que les incitatifs accordés aux dirigeants sont structurés de manière à encourager la création de valeur à long terme, tout en limitant les risques excessifs qu'ils pourraient prendre. Par conséquent, les thèmes sous-jacents aux votes « contre » de GPTD demeurent relativement inchangés sur 12 mois. Ils concernent généralement un décalage de la rémunération au rendement, des paiements ponctuels et transitoires structurés de manière incompatible avec la création de valeur à long terme, et des mesures problématiques importantes prises par le comité de rémunération.



Étude de cas : Alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires au sein d'une institution financière nord-américaine

Lors d'une récente assemblée générale annuelle d'une grande société nord-américaine de services financiers qui s'est tenue au cours de la dernière année de votes par procuration, GPTD a examiné une proposition de la société de type « Mot à dire sur la rémunération des dirigeants ». Bien que les lignes directrices relatives au vote par procuration de GPTD soutiennent les structures de rémunération des dirigeants qui alignent les incitatifs accordés aux dirigeants sur les résultats à long terme pour les actionnaires, cette situation particulière a fait l'objet d'un examen accru en raison d'une attribution d'actions importante et ponctuelle fondée sur le rendement au chef de la direction de la société. À première vue, la relation entre la rémunération du dirigeant et les récents rendements pour les actionnaires suscitait des préoccupations. Compte tenu de l'importance d'une surveillance efficace de la rémunération et de la planification de la relève par le conseil d'administration, GPTD a effectué une analyse complémentaire pour déterminer si la structure de rémunération était appropriée pour favoriser la création de valeur à long terme.

Dans le cadre de son processus de gérance, GPTD a communiqué directement avec la présidence du conseil d'administration pour mieux comprendre ce qui justifiait cette attribution d'actions. Au cours de ces discussions, nous avons appris que le conseil d'administration considérait cette attribution d'actions avant tout comme un mécanisme de fidélisation et d'alignement conçu pour répondre à des considérations liées à la relève, que nous avons jugées réelles au vu de certaines circonstances au sein de la société, et pour renforcer les attentes en matière d'actionnariat à long terme pour la haute direction. Le conseil d'administration a mis en avant la longue expérience du dirigeant en matière de leadership et de création de valeur, l'intérêt manifesté par le marché externe pour les capacités de ce dirigeant et l'importance de maintenir la continuité de la direction tout en élaborant des options de relève. GPTD a également souligné que cette attribution d'actions demeurerait entièrement fondée sur le rendement, les modalités d'acquisition étant conditionnelles à l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme relativement ambitieux sur plusieurs années.

À la suite de notre examen, GPTD a conclu que le conseil d'administration avait formulé une justification stratégique crédible pour cette attribution d'actions et que la structure de rémunération restait suffisamment alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires. Bien que nous ayons pris acte des préoccupations concernant les niveaux de rémunération et le récent rendement du marché, nous avons estimé que les considérations relatives à la fidélisation, à la planification de la relève et à l'alignement sur l'actionnariat apportaient un contexte important qui n'était pas pleinement pris en compte dans les évaluations normalisées de la rémunération. Après mûre réflexion, GPTD a donc voté en faveur de la proposition de rémunération consultative. Ce cas montre qu'un dialogue direct et la prise en compte de circonstances propres à l'entreprise peuvent fournir des renseignements précieux au-delà d'une simple évaluation formelle des pratiques de rémunération.

Droits des actionnaires

Au cours des dernières années et jusqu'à l'année de votes par procuration 2026, un certain nombre d'évolutions ayant une incidence sur les droits des actionnaires se sont produites à des rythmes différents et dans des directions différentes, à l'échelle mondiale.

- Le marché japonais s'est caractérisé par une modernisation continue de la gouvernance au moyen du Code de la gouvernance d'entreprise⁷, du Code de gérance⁸ ainsi que des réformes et modifications de la Bourse de Tokyo⁹. Ces initiatives visent à améliorer la rentabilité du capital, les valorisations et le rendement pour les actionnaires. Nous estimons que ces réformes de la gouvernance sont étroitement liées à une stratégie nationale plus large, de plus en plus considérée comme un modèle pour d'autres marchés asiatiques. La Corée mène également des réformes de la gouvernance d'entreprise au moyen de son programme d'augmentation de la valeur des sociétés¹⁰ et de divers amendements au Code de commerce, dans le but d'améliorer la valeur des entreprises, les droits des actionnaires, la responsabilité des administrateurs et la rentabilité du capital.
- D'autres territoires ont pris des initiatives, réglementaires ou autres, visant à alléger les obligations de déclarations, à promouvoir la compétitivité des premiers appels publics à l'épargne (PAPE) et à donner plus de flexibilité aux sociétés ouvertes. C'est le cas notamment du Royaume-Uni, où les réformes des règles d'inscription à la cote de 2024 ont simplifié le cadre du marché et élargi l'admissibilité des structures d'actions à deux catégories dans le but d'améliorer la compétitivité de l'inscription à la cote¹¹.
- Plus récemment, en 2026, la Bourse de Nouvelle-Zélande (NZX) a annoncé une consultation visant à « éviter les fardeaux disproportionnés liés à la conformité »¹². Parmi les propositions, la NZX souhaite obtenir des commentaires sur les modifications apportées aux règles d'inscription à la cote et au Code de gouvernance d'entreprise de la NZX, qui autorisent des structures à deux catégories d'actions¹³.
- Aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission a présenté plusieurs propositions visant à simplifier les obligations de déclaration. Par exemple, une proposition visant à rationaliser et à simplifier le système actuel de détermination du statut de déclarant¹⁴ a été présentée, de même qu'une autre proposition visant à autoriser des rapports semestriels facultatifs pour les sociétés ouvertes¹⁵. Dans le même ordre d'idées, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé un projet pilote visant à permettre aux émetteurs de capital-risque admissibles d'adopter volontairement un cadre de communication de l'information financière semestrielle¹⁶.

⁷ <https://www.fsa.go.jp/en/news/2026/20260410/03.pdf>. Consulté le 3 juillet 2026

⁸ <https://www.fsa.go.jp/en/refer/councils/stewardship/index.html>. Consulté le 3 juillet 2026

⁹ <https://www.jpx.co.jp/english/equities/follow-up/>. Consulté le 3 juillet 2026

¹⁰ <https://www.fsc.go.kr/eng/po110101/82795>. Consulté le 3 juillet 2026

¹¹ <https://docs.londonstockexchange.com/sites/default/files/documents/uk-capital-market-reforms-faqs.pdf>. Consulté le 3 juillet 2026

¹² https://assets.ctfassets.net/m5mydry9e35f/46bgvs48oPenbssOzL6mCH/dbc999c665bf42a702a793307edc6ee9/Consultation_Paper_-_Tiered_Compliance_9_July.pdf. Consulté le 3 juillet 2026

¹³ https://assets.ctfassets.net/m5mydry9e35f/6lmxfGoJgvAunWqo1KWsgG/961c45152d221ee2b61db0bc27bb0448/DCS_Consultation_Paper_May_26.pdf. Consulté le 3 juillet 2026

¹⁴ <https://www.sec.gov/newsroom/speeches-statements/uyeda-statement-proposing-registered-offering-reform-and-enhancement-of-emerging-growth-company-accommodations-and-simplification-of-filer-status-for-reporting-companies-051926>. Consulté le 3 juillet 2026

¹⁵ <https://www.sec.gov/newsroom/press-releases/2026-42-sec-proposes-amendments-permit-optional-semiannual-reporting-public-companies>. Consulté le 3 juillet 2026

¹⁶ <https://www.securities-administrators.ca/news/canadian-securities-regulators-announce-adoption-of-semi-annual-financial-reporting-pilot/>. Consulté le 3 juillet 2026

Ces évolutions ont abouti à plusieurs thèmes plus généraux que nous avons observés dans le domaine des droits des actionnaires :

1. Les récentes évolutions des marchés, en particulier en ce qui concerne certains PAPE mondiaux, ont permis aux sociétés d'accéder aux capitaux publics, mais avec des structures de gouvernance offrant peu de possibilités concrètes aux actionnaires d'influer sur l'orientation de la société, que ce soit au moyen du droit de vote ou du recours en justice.
2. Dans plusieurs territoires à travers le monde, des propositions visant à simplifier les exigences en matière de gouvernance ou à accorder plus de flexibilité aux sociétés qui souhaitent demeurer cotées en bourse ont vu le jour. Les partisans de ces propositions ont fait valoir que des cadres de gouvernance plus permissifs sont nécessaires pour attirer des capitaux, favoriser l'innovation et être concurrentiels à l'échelle mondiale en matière d'inscriptions à la cote. D'autres marchés invoquent la gouvernance d'entreprise comme une stratégie nationale visant à attirer des capitaux, en se dirigeant vers des cadres de gouvernance plus stricts, des réformes de la rentabilité du capital et une meilleure prise en compte des intérêts des actionnaires. Ces discours contradictoires sont de plus en plus au cœur des débats sur la réforme de la gouvernance à l'échelle mondiale.
3. Nous avons constaté que la gouvernance d'entreprise s'inscrit dans un écosystème plus vaste où les pratiques adoptées dans un territoire peuvent influencer sur les attentes ailleurs. Lorsque les structures de gouvernance sont perçues comme efficaces pour attirer des capitaux ou générer des rendements supérieurs, des pressions peuvent apparaître sur d'autres marchés pour adopter des approches semblables. À l'inverse, des normes de gouvernance strictes et des mesures de protection des actionnaires peuvent également s'étendre au-delà de leurs marchés d'origine, car les investisseurs, les organismes de réglementation et les entreprises cherchent à reproduire des cadres considérés comme favorisant la confiance, la transparence et la création de valeur à long terme. Par conséquent, les évolutions en matière de gouvernance peuvent avoir des effets de contagion, tant positifs que négatifs, qui vont bien au-delà de leur contexte immédiat.

En ce qui concerne les évolutions susmentionnées, GPTD demeure convaincue que des cadres de gouvernance efficaces favorisent l'entrepreneuriat, l'innovation et la compétitivité, tout en préservant des mécanismes importants permettant aux actionnaires de demander des comptes aux conseils d'administration et à la direction. À cette fin, nous croyons qu'une gouvernance solide et des mesures de protection des actionnaires demeurent d'importants facteurs qui contribuent à la confiance des marchés, à la formation de capital et à la création de valeur durable à long terme.

Droits des
actionnaires



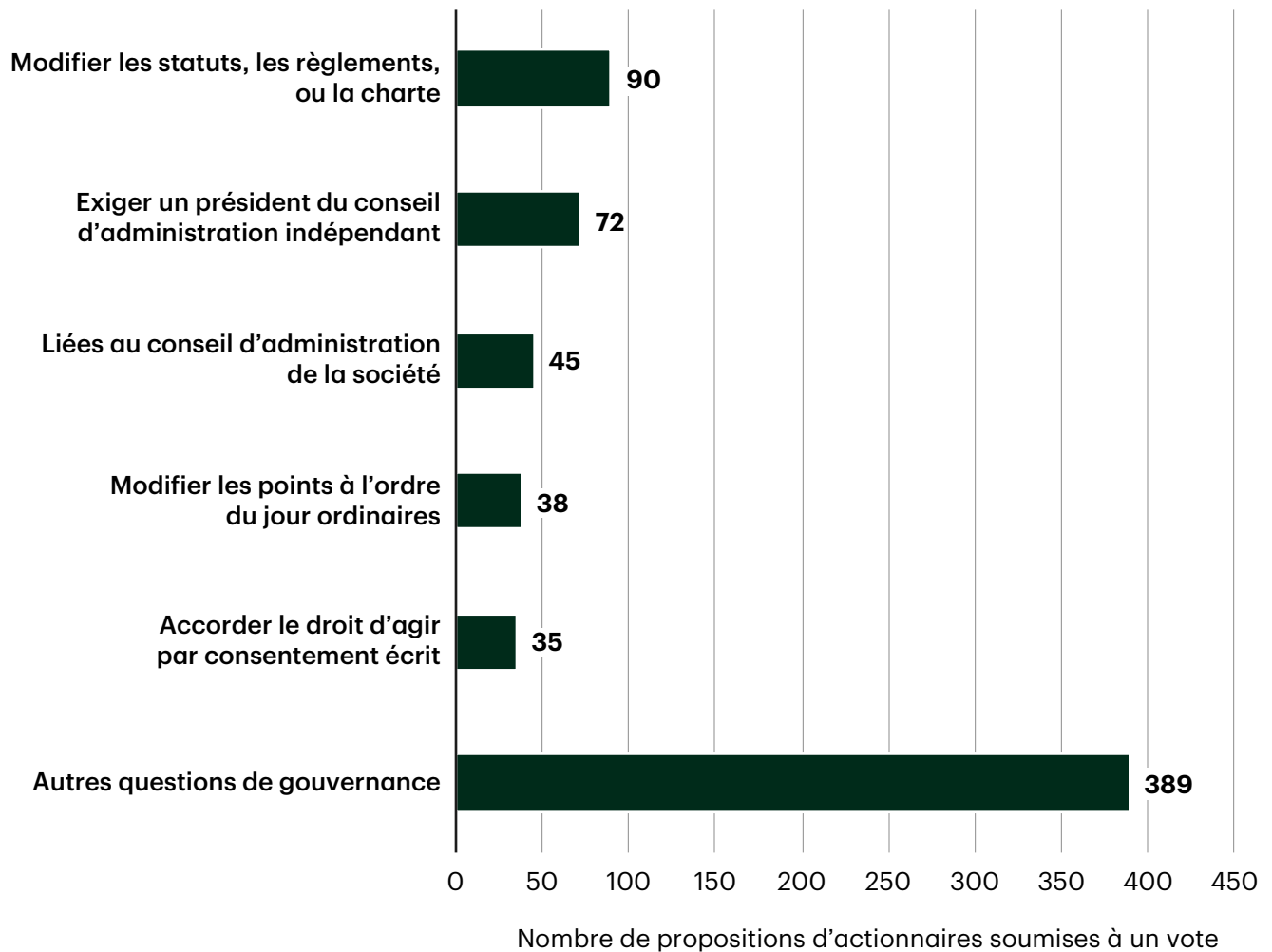
Étude de cas : Préservation des droits des actionnaires dans une proposition de changement de personne morale pour une grande société nord-américaine du secteur de l'énergie

À l'assemblée générale annuelle d'une grande société énergétique nord-américaine, les actionnaires ont été invités à se prononcer sur une proposition visant à modifier les statuts constitutifs de la société. Pour GPTD, les changements de territoire des sociétés sont évalués en mesurant les avantages économiques démontrés de tout changement de personne morale par rapport aux réductions potentielles des droits des actionnaires et des mécanismes de responsabilité.

Dans le cadre de notre examen, GPTD a communiqué avec la direction pour mieux comprendre ce qui justifiait le changement proposé. En ce qui concerne les avantages, la société a mis en avant, entre autres, les gains d'efficacité administrative et un cadre juridique plus prévisible. Toutefois, le territoire choisi pour ce changement de personne morale offrait également à la société l'occasion d'intégrer dans ses documents constitutifs un seuil plus élevé pour le dépôt de propositions d'actionnaires, ainsi que pour l'introduction d'actions dérivées par les actionnaires. Bien que la société ait indiqué qu'elle n'avait pas l'intention, à ce stade, d'adopter certaines dispositions légales disponibles susceptibles d'accroître les obstacles à la soumission de propositions d'actionnaires ou à l'engagement de poursuites judiciaires par les actionnaires, elle a également confirmé qu'elle souhaitait conserver la souplesse nécessaire pour le faire à l'avenir. Nous avons vu sur le marché des exemples de sociétés ayant choisi de se soustraire à de telles dispositions, donnant ainsi l'assurance aux actionnaires que de telles dispositions ne seront pas appliquées à l'avenir. Toutefois, nous n'avons pas obtenu ce niveau de garantie de la part de la société lorsque nous avons communiqué avec elle.

Après avoir comparé la justification avancée et les avantages décrits par la société avec les conséquences potentielles sur la gouvernance, GPTD a conclu que la proposition n'était pas dans l'intérêt des actionnaires et a voté CONTRE le changement de personne morale. GPTD estime que la capacité des actionnaires à soumettre des propositions et à demander des comptes au moyen de processus juridiques établis est un droit de gouvernance fondamental qui ne devrait pas être affaibli. De plus, nous avons considéré ce changement de personne morale comme un éventuel moyen de priver les actionnaires de leurs droits à l'avenir. Notre vote cadrait avec notre conviction selon laquelle le dépôt de propositions d'actionnaires et l'introduction de recours judiciaires par les actionnaires sont des droits fondamentaux des actionnaires.

Figure 7 : Propositions d'actionnaires sur la gouvernance¹⁷



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Au cours de l'année de votes par procuration 2026, GPTD a voté sur 669 propositions d'actionnaires sur la gouvernance, en soutenant 55 % (369) d'entre elles et en s'opposant à 45 %.

Les propositions les plus fréquemment soutenues concernaient la modification des documents constitutifs (chartes, règlements et statuts), avec 90 cas de ce type. Il s'agissait notamment de modifications, courantes ou non, ainsi que de modifications élargissant les droits liés aux caractéristiques de gouvernance, comme la convocation d'assemblées extraordinaires, entre autres. Les propositions relatives à la nomination d'un président indépendant (72) et celles liées au conseil d'administration de la société (45) arrivaient respectivement en deuxième et troisième positions des propositions les plus fréquemment soumises au vote.

¹⁷ Ce graphique exclut les propositions d'actionnaires liées à une élection contestée d'administrateurs (438), qui visent à désigner des administrateurs pour le conseil d'administration d'une société cible.

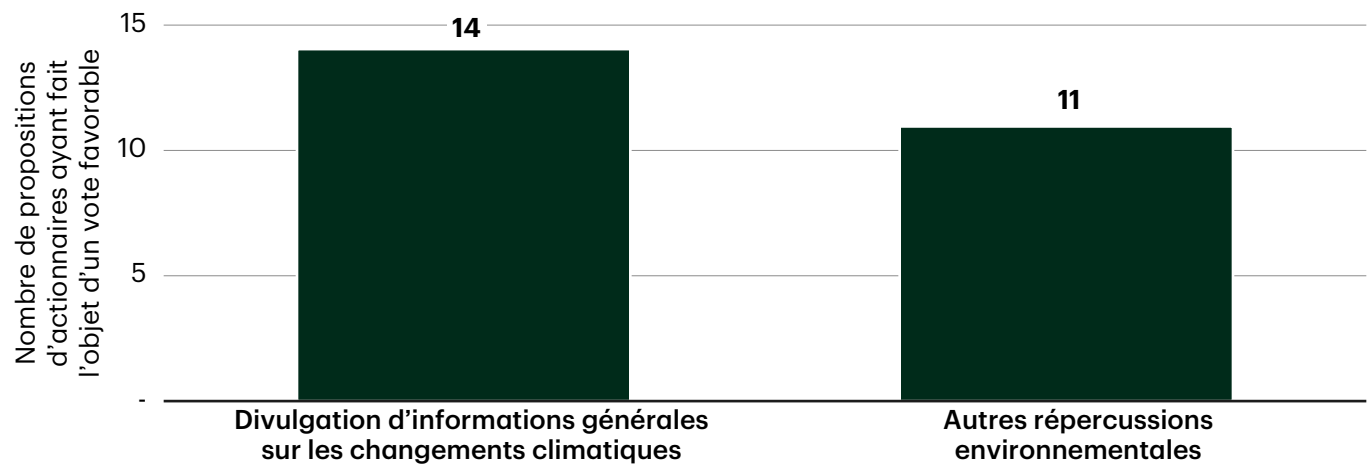
« Liées au conseil d'administration de la société » désigne une vaste gamme de propositions d'actionnaires qui se rapportent au conseil d'administration, mais qui ne sont pas liées à l'élection d'administrateurs en particulier. Elles peuvent concerner, par exemple, l'approbation de la rémunération des administrateurs, l'approbation de la rémunération des membres du conseil de surveillance et l'établissement de la durée du mandat des administrateurs, entre autres.

« Autres questions de gouvernance » comprend des propositions sur un certain nombre de sujets très divers liés à la gouvernance. Il peut s'agir de sujets propres à la société, liés notamment aux droits des actionnaires, aux pratiques générales de gouvernance, à la rémunération des dirigeants et des administrateurs, entre autres.

Propositions axées sur l'environnement

GPTD a voté en faveur de 25 propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux (soit 21 % de l'ensemble des propositions d'actionnaires sur ce sujet). Ces propositions portaient toujours sur une meilleure communication de l'information par les sociétés concernant les risques et les occasions liés au climat, y compris la divulgation des objectifs de réduction des émissions de carbone établis par les sociétés, les mesures concernant les émissions et les stratégies visant à atteindre les objectifs annoncés, ainsi que l'information relative aux dépenses en immobilisations permettant l'atteinte de ces objectifs.

Figure 8 : Propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'un vote favorable

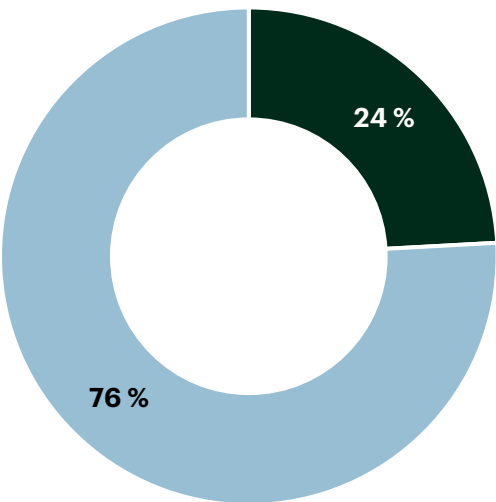


Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

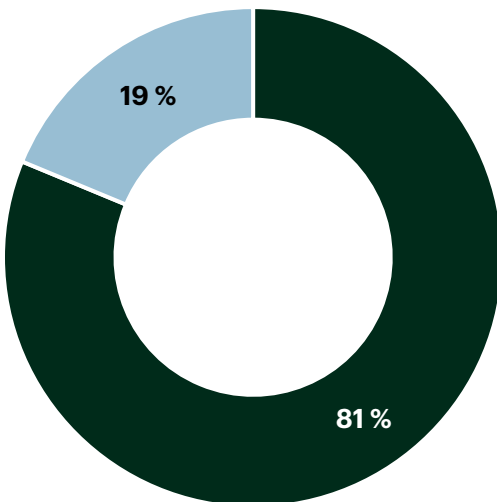
Changements climatiques

Figure 9 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions relatives aux changements climatiques

Propositions d'actionnaires sur le climat
n = 58



Mot à dire de la direction sur le climat
n = 16



■ Pour ■ Contre

Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Les tendances climatiques les plus marquantes de l'année de votes par procuration 2026 ont été la diminution du nombre de propositions d'actionnaires axées sur le climat et leur présentation plus financière. Ce recul a été plus prononcé aux États-Unis, où l'évolution de la réglementation et les pressions politiques ont eu une incidence sur le dépôt de propositions et le soutien des investisseurs. Au Canada, les propositions liées au climat émanaient principalement des banques et des grands émetteurs. Nous avons également constaté que les propositions relatives à la communication de renseignements trop généraux et répétitifs sur les changements climatiques ne plaisent plus aux actionnaires, tandis que les propositions propres aux sociétés liées à l'exposition financière, à la répartition du capital, aux ratios de financement ou au non-respect des engagements, recueillaient un large soutien. Bien que les niveaux de soutien demeurent bien inférieurs au sommet atteint en 2021-2022, on observe des foyers de soutien important en faveur de la communication de renseignements fondamentaux sur les changements climatiques, lorsque les sociétés accusent un retard important par rapport à leurs homologues et ne répondent pas aux attentes de base des investisseurs.

En 2026, GPTD a voté plus souvent en phase avec la direction (76 %) que lors de l'année de votes par procuration précédente (46 %). Dans de nombreux territoires, nous avons continué d'observer des améliorations dans la qualité de l'information sur les changements climatiques dans les communications et les plans de transition des sociétés.

GPTD continue de voter sur ce type de propositions d'actionnaires au cas par cas. Nous continuons de les évaluer en fonction de leur importance sur le plan financier, de leur pertinence par rapport au modèle d'affaires de base de la société, du coût de leur mise en œuvre, ainsi que de la qualité des déclarations existantes de la société.





Étude de cas : Soutenir l'amélioration de la communication d'informations sur la gouvernance climatique au sein d'une société canadienne du secteur de l'énergie

GPTD a voté en faveur d'une proposition d'actionnaires concernant une société canadienne du secteur de l'énergie qui demandait à la société de publier un rapport détaillant sa gouvernance et sa surveillance des risques liés aux changements climatiques, conformément aux cadres établis, comme les Normes internationales d'information financière (IFRS) S2, les Normes canadiennes d'information sur la durabilité et les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). La proposition visait une plus grande transparence sur la façon dont le conseil d'administration et la direction de la société surveillent les risques liés aux changements climatiques, y compris les structures de responsabilités, les compétences du conseil d'administration, les processus de production de rapports, les liens avec la rémunération des dirigeants et la répartition des responsabilités entre la direction et les administrateurs.

La société a recommandé aux actionnaires de voter contre la proposition, affirmant qu'elle avait déjà communiqué les renseignements demandés au moyen de divers documents publics. La société a également soutenu que toute communication volontaire de nouvelles informations relatives aux changements climatiques pourrait créer un risque de responsabilité juridique en vertu des dispositions de lutte contre l'écoblanchiment de la *Loi sur la concurrence du Canada* (la Loi). Cette préoccupation faisait suite au retrait par la société de son rapport autonome sur le climat en 2024 après que le projet de loi C-59 a modifié la Loi.

GPTD a communiqué avec la société à deux reprises avant le vote afin de discuter de la proposition et de recueillir son point de vue sur les renseignements demandés.

À l'issue de notre examen, nous avons finalement voté en faveur de la proposition, car notre évaluation a révélé des lacunes importantes dans les renseignements communiqués par la société en matière de gouvernance climatique. Bien que la société ait déjà fourni des renseignements adéquats sur certains éléments de la demande, de nombreux renseignements fondamentaux sur la gouvernance climatique étaient incomplets ou manquants. Une analyse comparative a également montré que la société communiquait nettement moins de renseignements sur la gouvernance climatique que ses concurrents. Ces lacunes limitaient la capacité des investisseurs à évaluer si la société disposait de systèmes efficaces pour repérer, surveiller et gérer des risques liés aux changements climatiques ayant une incidence financière importante.

La rémunération des dirigeants était une préoccupation particulièrement importante. Le régime de primes de rendement à long terme de la société comprenait des attributions d'unités d'actions en fonction du rendement climatique indexées sur des objectifs d'émissions de gaz à effet de serre et d'intensité des émissions, avec des versements potentiels allant de 0 % à 200 %. Or, la société n'avait communiqué ni les objectifs climatiques sous-jacents ni les données quantitatives pertinentes sur le rendement, ni fourni de preuves suffisantes pour permettre aux investisseurs d'évaluer si ces attributions avaient été méritées à juste titre.

La gouvernance climatique étant un pilier fondamental des cadres de communication d'informations reconnus à l'échelle mondiale entièrement sous le contrôle de la direction et du conseil d'administration, nous avons conclu que le rapport demandé était à la fois raisonnable et avantageux pour les actionnaires. La communication d'informations sur la gouvernance climatique consiste essentiellement en des descriptions factuelles des processus de surveillance, des contrôles et des structures de prise de décisions, et non en la promotion d'un produit ou d'un avantage environnemental ou d'allégations à ce sujet. Voter en faveur de la proposition revenait donc à promouvoir la responsabilité du conseil d'administration, la transparence en matière de rémunération et la communication d'informations utiles à la prise de décisions, tout en laissant au conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour déterminer comment les risques et les occasions liés aux changements climatiques devraient être gérés. La proposition a finalement reçu l'appui de 20 % des actionnaires.

Les propositions d'actionnaires sur les centres de données reflètent la surveillance accrue des parties prenantes

L'une des évolutions notables de l'année de votes par procuration 2026 est que les propositions d'actionnaires axées sur le climat des sociétés technologiques sont passées de demandes génériques de communication d'informations sur les changements climatiques à des questions plus ciblées concernant la construction rapide de centres de données, la demande d'électricité qui

en découle et la crédibilité des objectifs climatiques. Nous y voyons un élément d'une tendance croissante des collectivités et du gouvernement à s'opposer à l'expansion rapide des centres de données, motivée par des préoccupations liées à la consommation d'électricité et d'eau, au bruit et aux coûts pour les collectivités locales, ce qui représente un risque de développement de plus en plus important pour les fournisseurs de services à très grande échelle.

Étude de cas



Étude de cas : Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des centres de données des fournisseurs de services à très grande échelle

GPTD a voté contre des propositions d'actionnaires visant trois grandes sociétés technologiques qui demandaient à ces dernières de publier un rapport expliquant comment elles comptaient respecter leurs engagements climatiques compte tenu de la demande d'énergie croissante découlant de l'expansion rapide de l'intelligence artificielle (IA) et des activités des centres de données, qui font grimper leurs émissions de GES.

Ces trois propositions d'actionnaires étaient motivées par une préoccupation commune : savoir si l'expansion rapide des infrastructures d'IA et des centres de données pourrait compromettre la capacité de chaque entreprise à respecter ses engagements climatiques. Les auteurs de ces propositions faisaient valoir que la demande croissante d'électricité et l'accélération de la construction de centres de données augmentaient les émissions de gaz à effet de serre et créaient des risques liés aux changements climatiques ainsi que des risques réglementaires et d'atteinte à la réputation. Dans chaque cas, les actionnaires demandaient des rapports supplémentaires expliquant comment les sociétés comptaient atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions tout en soutenant la croissance continue de l'IA.

GPTD a voté contre ces propositions, car les trois sociétés avaient déjà communiqué au public de nombreux renseignements sur les répercussions climatiques des activités de leurs centres de données, les émissions associées à ces activités, ainsi que leurs plans de gestion des émissions liées à la croissance. Chaque société publie des rapports détaillés sur la durabilité, qui comprennent des données sur les émissions de gaz à effet de serre, des objectifs climatiques, des points d'avancement et des analyses des défis associés à l'expansion de l'IA et des infrastructures numériques. À notre avis, les investisseurs disposent déjà de suffisamment de renseignements pour évaluer comment la direction gère les répercussions environnementales de l'expansion des centres de données, et les rapports demandés n'apporteraient qu'une valeur ajoutée limitée.

Chaque société a reconnu que les trajectoires de décarbonisation ne seront pas linéaires et que l'expansion de l'IA et des infrastructures numériques présentait des défis, mais elle fournit également la preuve d'une gestion active, d'investissements continus dans l'énergie propre ainsi que des rapports continus sur les progrès réalisés. Compte tenu de la qualité des informations déjà fournies, de la crédibilité de leurs stratégies climatiques et de l'absence de lacunes évidentes en matière d'information pour les investisseurs, nous avons conclu que les rapports supplémentaires demandés dans ces propositions étaient inutiles. Ces propositions ont reçu un soutien variant de 7 % à 18 %.

Bien que GPTD ait voté contre ces propositions, nous reconnaissons que la croissance rapide de l'IA et des infrastructures de centres de données représente un défi climatique important et en constante évolution qui mérite une attention soutenue de la part des investisseurs. La demande croissante d'électricité, la disponibilité d'énergie sans carbone, les émissions liées à la chaîne d'approvisionnement et le rythme de l'expansion des centres de données sont autant de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur la capacité des entreprises à respecter leurs engagements climatiques à long terme. Par conséquent, nous considérons qu'il s'agit d'un domaine important nécessitant un suivi et un engagement continus.

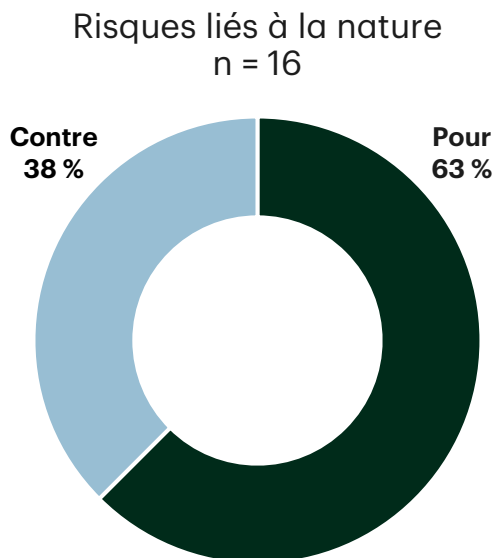
Propositions relatives au climat

Au cours de l'année de votes par procuration 2026, nous avons constaté une légère diminution du nombre de propositions de la direction concernant les changements climatiques. Ces propositions non contraignantes demandent que les actionnaires votent sur les questions entourant le plan de transition climatique des entreprises. GPTD a soutenu 81 % des propositions de la direction concernant les changements climatiques qui lui ont été soumises au cours de l'année de votes par procuration 2026, témoignant du solide soutien qu'elle accorde aux équipes de direction de ces sociétés et aux plans présentés.

GPTD continue de voter sur ces propositions au cas par cas. Notre cadre d'évaluation repose largement sur la pertinence, l'importance relative, le coût et la stratégie climatique existante, comme pour les propositions d'actionnaires. Notre évaluation du plan climatique d'une société peut porter notamment sur la solidité et l'échéance des cibles énoncées dans le plan, les renseignements présentés conformément aux recommandations du GIFCC, les moyens à prendre pour atteindre les cibles établies, la compatibilité des activités de lobbying avec les cibles, ainsi que les renseignements obtenus lors de nos activités d'engagement auprès des sociétés, le cas échéant.

Capital naturel

Figure 10 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions axées sur la nature



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Le nombre de propositions axées sur la nature est demeuré modeste au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026. GPTD a voté en faveur de 63 % des propositions soumises au vote lorsque les demandes portaient sur des risques financiers importants, notamment la déforestation, les pratiques d'approvisionnement et la communication d'informations fondée sur les résultats. Nous avons continué de constater le retrait de certaines propositions liées à la nature, car les entreprises s'engagent à renforcer leur surveillance et leur gestion des risques liés à la nature ainsi que leur communication à ce sujet. Ces éléments déterminent la façon dont nous évaluons les propositions visant à obtenir des renseignements utiles à la prise de décision sur la biodiversité, la déforestation, l'eau et d'autres enjeux liés au capital naturel, en particulier lorsque ces risques sont susceptibles de nuire à la création de valeur à long terme.

Au cours des dernières années, les cadres de communication d'informations liées à la nature et à leur adoption ont permis de renforcer la capacité des entreprises à repérer, évaluer et gérer les risques liés au capital naturel. L'adoption par le marché des rapports sur la nature a continué d'augmenter, ce qui indique que ce sujet passe d'une phase d'engagement précoce à une mise en œuvre concrète. Le TNFD a indiqué que le nombre d'organisations adhérentes est passé de 502 lors de la COP16 (Conférence des Parties des Nations unies sur la biodiversité de 2024) en octobre 2024 à 733 à l'approche de la COP30 (Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2025) en novembre 2025, soit une augmentation d'environ 46 % au cours de cette période. Le rapport d'étape 2025 du TNFD a également recensé plus de 500 rapports TNFD de première et deuxième générations. Des progrès continus dans cette direction pourraient accroître la transparence, ce qui permettrait aux investisseurs d'évaluer les risques liés à la dépendance au capital naturel des sociétés dans lesquelles ils investissent et à son incidence, notamment les répercussions pour les chaînes d'approvisionnement, la disponibilité des ressources, la continuité des opérations et des activités et la conformité à la réglementation.

Étude de cas



Étude de cas : Agriculture régénérative et communication d'informations sur les pesticides

Une grande société spécialisée dans les aliments emballés a reçu une proposition lui demandant de divulguer dans quelle mesure ses pratiques d'agriculture régénérative ont réduit l'utilisation de pesticides. Cette proposition indiquait que la réduction des pesticides était l'un des principaux résultats attendus des pratiques d'agriculture régénérative. Une utilisation moindre des pesticides peut aider à atténuer les risques opérationnels et les risques liés à la chaîne d'approvisionnement qui sont associés à la santé des sols, à la résilience des écosystèmes, ainsi qu'aux effets négatifs sur la santé des travailleurs agricoles.

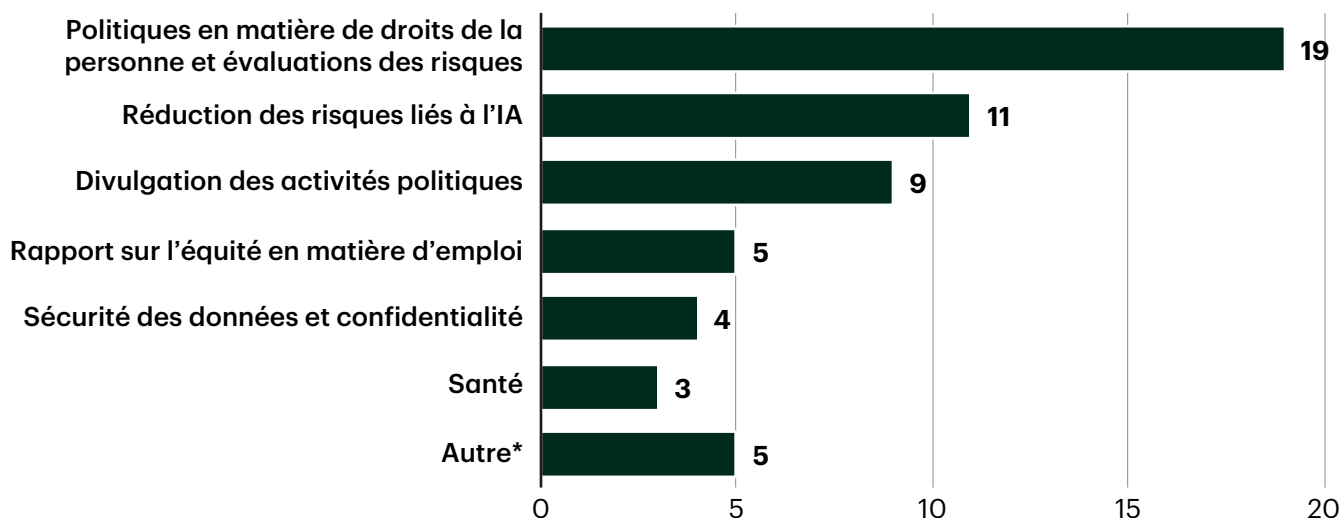
La demande portait clairement sur la communication d'informations fondée sur les résultats, la réduction des pesticides étant considérée comme une mesure concrète permettant de déterminer si le programme d'agriculture régénérative de l'entreprise traduisait ses ambitions déclarées en avantages tangibles, comme une amélioration de la santé des sols et de la biodiversité. La société avait pris un engagement public en faveur de l'agriculture régénérative, mais n'avait fourni que peu d'informations sur les résultats mesurables, notamment sur la question de savoir si cet effort réduisait la dépendance aux pesticides – un résultat essentiel à la crédibilité et à l'efficacité de la stratégie.

La proposition a finalement reçu l'appui d'environ 28 % des actionnaires, tant au cours de l'année de votes par procuration en cours que l'année précédente, ce qui témoigne d'un intérêt soutenu des investisseurs pour une communication plus claire sur l'efficacité du programme.

Propositions axées sur les enjeux sociaux

GPTD a voté en faveur de 56 propositions d'actionnaires liées aux enjeux sociaux au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026, soit 46 % des propositions liées aux enjeux sociaux soumises au vote. Ces propositions demandaient principalement un renforcement de la communication d'informations et de la surveillance dans le cadre des politiques relatives aux droits de la personne et de la diligence raisonnable, de la gestion du risque lié à l'intelligence artificielle et des activités politiques et de lobbying.

Figure 11 : Propositions d'actionnaires sur des enjeux sociaux ayant fait l'objet d'un vote favorable¹⁸



Nombre de propositions d'actionnaires ayant fait l'objet d'un vote favorable

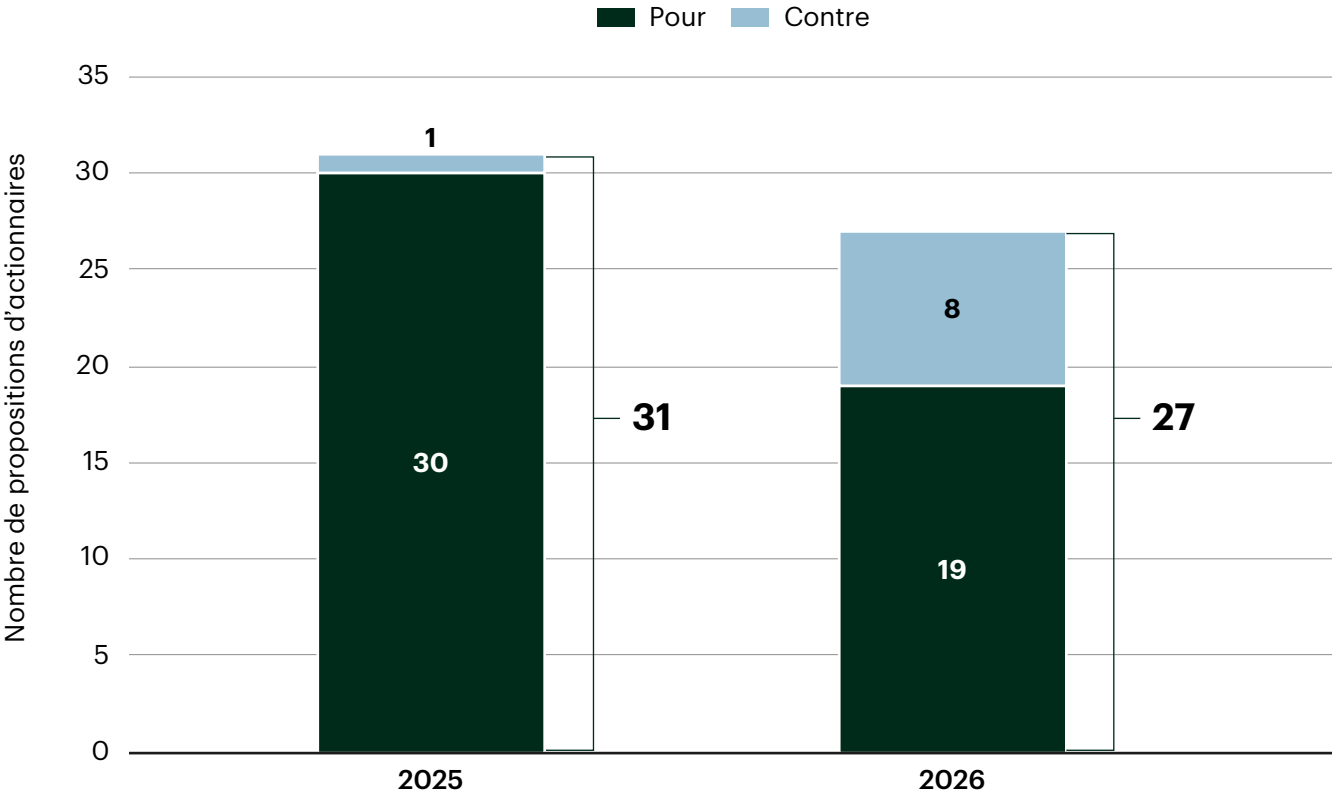
Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

¹⁸ « Autres » regroupe les propositions portant sur divers autres sujets, notamment les problèmes liés à la main-d'œuvre, l'abordabilité des aliments, etc.

Le nombre de propositions portant sur des enjeux sociaux est demeuré élevé, mais il a diminué au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026, ce qui cadre avec une baisse plus généralisée des propositions d'actionnaires liées à des enjeux environnementaux et sociaux. Aux États-Unis, cette tendance reflétait un contexte réglementaire et politique plus incertain. Malgré ce recul, les propositions portant sur des enjeux sociaux ont continué de soulever des préoccupations récurrentes chez les investisseurs et sont souvent apparues lorsqu'il existait des lacunes en matière de communication d'informations, une exposition à des risques propres à certaines entreprises ou des problèmes de surveillance émergents, notamment en ce qui concerne la responsabilité en matière d'IA et la diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Ces deux sujets ont reçu un soutien important des actionnaires, plusieurs propositions recueillant toujours plus de 20 % de leurs suffrages malgré le recul global des propositions portant sur des enjeux sociaux. Ce niveau de soutien donne à penser que, même si le nombre total de propositions a diminué, les investisseurs sont demeurés attentifs aux risques sociaux bien définis susceptibles d'avoir des répercussions sur la surveillance, la responsabilité et l'atténuation des risques à long terme des entreprises.

Droits de la personne

Figure 12 : Votes de GPTD pour et contre des propositions portant sur les politiques relatives aux droits de la personne et les évaluations du risque



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

Les sociétés associées à des préoccupations liées aux droits de la personne peuvent faire face à des risques réglementaires, juridiques, d'atteinte à la réputation et opérationnels. Au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026, les propositions relatives aux droits de la personne ont continué de demander des politiques plus strictes, des évaluations indépendantes des répercussions, une diligence raisonnable accrue et une communication plus claire sur la façon dont les sociétés repèrent, préviennent et traitent les répercussions négatives, notamment dans les zones touchées par des conflits et à haut risque.

Bien que le nombre de propositions relatives aux droits de la personne ait diminué sur 12 mois, cette baisse a été plus modérée que dans certaines autres catégories d'enjeux sociaux. La nécessité d'atténuer ces risques et de se conformer à la réglementation en la matière fait des droits de la personne un sujet de préoccupation récurrent. GPTD a voté en faveur de 70 % des propositions relatives aux droits de la personne visant à renforcer la transparence, la diligence raisonnable et l'atténuation des risques.

Étude de cas



Étude de cas : diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans des contextes à risque élevé

Cette saison, les actionnaires ont continué à présenter une série de propositions émergentes demandant aux sociétés technologiques d'évaluer et de divulguer l'efficacité de leurs processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne afin de prévenir, repérer et contrer toute utilisation abusive potentielle des technologies par les clients d'une manière qui pourrait soulever des préoccupations en matière de droits de la personne ou de droit humanitaire international. Ces demandes portaient principalement sur la surveillance de l'utilisation finale par les clients, en particulier dans les zones touchées par des conflits et à haut risque, où les entreprises pourraient faire face à des attentes accrues en matière de repérage et de gestion des répercussions négatives.

Ces propositions reflétaient l'intérêt des investisseurs pour la façon dont les entreprises appliquent leurs engagements en matière de droits de la personne à l'utilisation par leurs clients de technologies comme les systèmes d'IA, l'infrastructure infonuagique, les services de données, les outils de surveillance et d'autres capacités numériques utilisées dans des contextes de sécurité sensibles.

GPTD a jugé ces demandes pertinentes lorsque des lacunes en matière de communication d'informations limitaient la capacité de l'investisseur à évaluer les processus de gouvernance, de transmission à une instance supérieure et d'examen de l'utilisation par la clientèle. Les propositions soulignent l'importance d'intégrer une diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans la gouvernance des produits, la revue des clients et les processus de signalement des risques à une instance supérieure avant que les problèmes ne se transforment en préoccupations publiques, réglementaires ou juridiques. Bien que les résultats des votes aient varié d'une société à l'autre, une de ces propositions a reçu l'appui de plus de 26 % des actionnaires, un niveau notable pour un nouveau sujet lié à la diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

Capital humain

GPTD reconnaît que les employés sont un groupe de parties prenantes essentiel pour toute entreprise, compte tenu de leur rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie, le maintien des activités et le soutien des objectifs de croissance à long terme. Par conséquent, les pratiques en matière de capital humain peuvent créer à la fois des risques et des occasions, en particulier en ce qui a trait à la façon dont une entreprise bâtit et préserve sa culture d'entreprise, dialogue avec son personnel, favorise la diversité des points de vue, et attire et fidélise les talents sur des marchés du travail concurrentiels.

Les propositions relatives au capital humain au cours de l'année de votes par procuration 2025-2026 ont porté sur la façon dont les entreprises gèrent les risques liés à la main-d'œuvre, et une plus grande attention a été accordée aux répercussions potentielles de l'adoption de l'IA sur les effectifs. Bien que le nombre de propositions ait diminué, plusieurs propositions relatives au capital humain ont continué de recevoir un soutien important de la part des actionnaires lorsqu'elles soulevaient des questions claires concernant la gouvernance, les risques de responsabilité juridique ou la résilience opérationnelle.

Marchés

Étude de cas



Étude de cas : Droits de négociation collective des travailleurs et risques juridiques

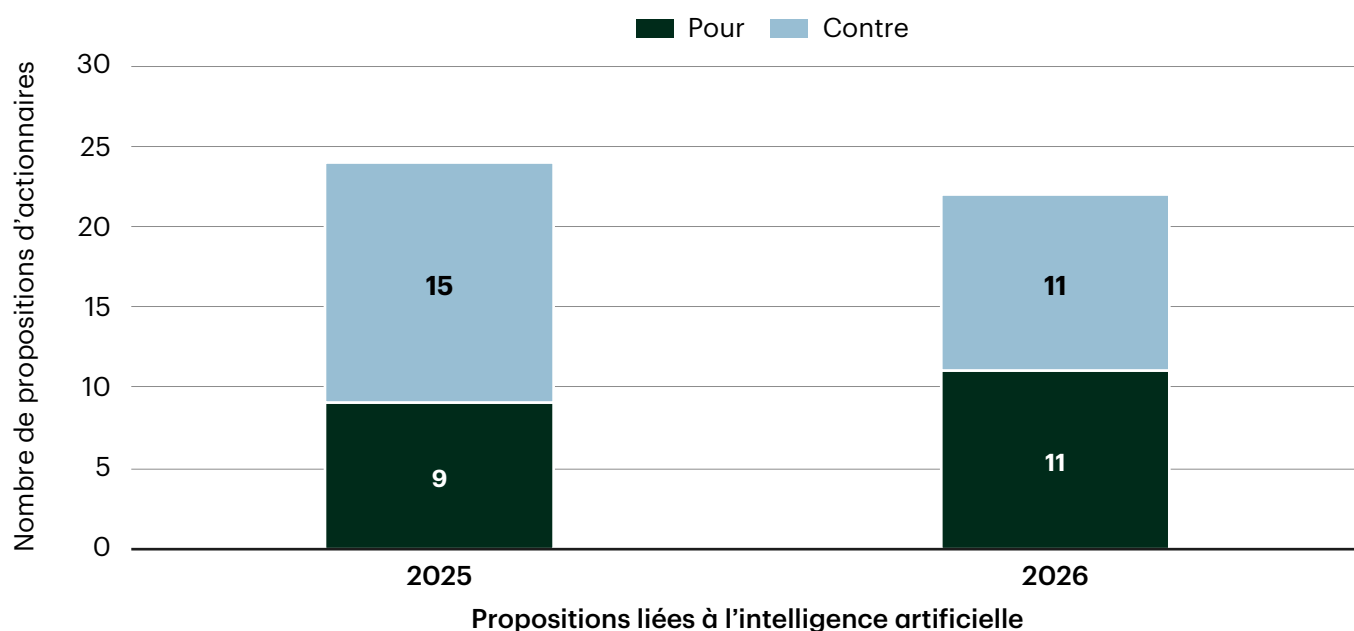
Une grande compagnie aérienne régionale américaine a reçu une proposition demandant une évaluation indépendante de son approche en matière de représentation des employés et de droits des travailleurs. La proposition visait à déterminer si le personnel de bord disposait de canaux équitables, indépendants et efficaces pour choisir des représentants et faire part de leurs préoccupations en milieu de travail.

Des évolutions légales récentes ont renforcé la pertinence de la proposition, notamment des allégations concernant les processus électoraux internes et la question de savoir si l'association des employés parrainée par la société garantissait une indépendance et une équité procédurale suffisantes.

GPTD a voté en faveur de la proposition, estimant qu'une évaluation indépendante pourrait aider les investisseurs à évaluer les lacunes dans la pratique, le risque de responsabilité juridique et les risques opérationnels liés à la main-d'œuvre. La proposition a reçu un appui de 28 % en 2025 et de 26 % en 2026, ce qui indique un intérêt soutenu de la part d'une minorité importante d'actionnaires.

Intelligence artificielle (IA)

Figure 13 : Votes de GPTD « pour » et « contre » des propositions demandant des rapports sur les risques liés à l'intelligence artificielle¹⁹



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2026.

L'IA offre d'importantes occasions commerciales, mais comporte également des risques ESG. Pour les investisseurs, il est essentiel de s'assurer que les entreprises disposent d'une surveillance appropriée pour gérer le développement et l'utilisation responsables de l'IA, atténuer les risques liés à l'entraînement et au déploiement de l'IA, gérer les répercussions sur la main-d'œuvre et tenir compte des exigences en matière d'infrastructures et de ressources liées à l'expansion de l'IA.

¹⁹ Les propositions relatives à l'IA recoupent souvent d'autres enjeux ESG, notamment les questions liées à la gestion des effectifs, à la consommation d'énergie et d'eau des centres de données et à la nécessité de mettre en place une gouvernance d'entreprise adaptée à l'IA. Les propositions présentées ici comprennent toutes ces propositions.

Des efforts sont actuellement déployés à l'échelle mondiale pour élaborer des pratiques responsables en matière d'IA et une surveillance des risques liés à l'IA, notamment par la poursuite des efforts visant à établir des normes relatives aux principes de l'IA des sociétés et des lois et règlements régionaux. Les principes de l'IA de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) demeurent un cadre internationalement reconnu pour une IA digne de confiance, tandis que la *Loi sur l'intelligence artificielle de l'Union européenne* a fait évoluer certains aspects de la gouvernance de principes généraux à des exigences de mise en œuvre.

GPTD s'attend à ce que l'IA demeure un sujet de gérance important, alors que la réglementation, les normes et les pratiques des entreprises continuent d'évoluer. Les sociétés qui ne mettent pas en œuvre une gouvernance et des contrôles appropriés peuvent faire face à des failles de sécurité des données, à des litiges, à des sanctions réglementaires, à une perte de confiance et à des risques liés aux talents.

GPTD attend des entreprises qu'elles mettent en place des structures de gouvernance favorisant une surveillance responsable du développement et de l'utilisation de l'IA, notamment la détermination des risques, la transmission à une instance supérieure, la responsabilité et l'alignement sur les normes émergentes lorsque cela est pertinent pour le modèle d'affaires de la société.

Les propositions d'actionnaires liées à l'IA ont continué d'occuper une place importante dans les débats de l'année de votes par procuration. GPTD a voté en faveur de 11 propositions lorsqu'une meilleure communication de l'information aiderait les investisseurs à évaluer les risques liés à l'IA, et a voté contre les propositions lorsque la gouvernance actuelle, l'expertise du conseil d'administration ou la communication d'informations fournissaient déjà suffisamment de renseignements.

Étude de cas



Étude de cas : Gouvernance des données de l'IA et risque lié à la protection des renseignements personnels

Des propositions ont été déposées auprès de plusieurs sociétés technologiques mondiales dont l'envergure, la portée des données et le rôle dans les infrastructures numériques font que leurs pratiques de gouvernance de l'IA sont particulièrement importantes pour les investisseurs. L'une de ces propositions reflétait une préoccupation des investisseurs selon laquelle, à mesure que les grandes sociétés technologiques développent leurs systèmes d'IA, la collecte et l'utilisation de données externes peuvent créer des risques importants lorsque le consentement, la provenance des données, les contrôles de protection des renseignements personnels et les processus de gouvernance sont flous ou ne sont pas appliqués de façon uniforme. Cette proposition visait à accroître la transparence quant à la façon dont les entreprises repèrent, atténuent et mesurent les risques associés à l'utilisation de données externes dans le développement, l'entraînement et le déploiement de l'IA, en particulier lorsque les pratiques relatives aux données peuvent affaiblir la confiance des utilisateurs, la conformité réglementaire et la crédibilité des cadres de gouvernance de l'IA.

Dans l'une de ces sociétés technologiques, ces préoccupations ont été renforcées par de récentes évolutions légales liées à la protection des renseignements personnels concernant la collecte de données, le consentement des utilisateurs et les pratiques de gouvernance. En 2025, la société a accepté de verser une indemnité de 1 375 milliards de dollars américains dans le cadre d'un accord à l'amiable concernant des plaintes relatives au suivi de localisation, à la navigation privée et à la collecte de données biométriques. Plus tard cette année-là, un jury fédéral a accordé environ 425 millions de dollars américains dans le cadre d'une action collective pour atteinte à la vie privée, alléguant la poursuite de la collecte de données après la désactivation du paramètre de suivi par les utilisateurs. Si des accords à l'amiable de moindre ampleur conclus en 2026 concernant des enregistrements d'assistants et des transferts de données mobiles sont venus s'ajouter à ce contexte plus large, cet accord à l'amiable de grande envergure et la décision du jury ont manifestement mis en évidence les risques financiers, de responsabilité juridique et d'atteinte à la réputation potentiels liés aux faiblesses de la gouvernance des données.

GPTD a jugé cette proposition pertinente, car les faiblesses dans la gouvernance des données peuvent rapidement passer de problèmes de conformité à des questions plus vastes de confiance, de résilience et de valeur d'entreprise au fil du développement des systèmes d'IA. La proposition a recueilli 12,3 % des voix des actionnaires, soit environ 26 % des voix des actionnaires indépendants, ce qui indique un soutien minoritaire important malgré la structure de vote à deux catégories de la société.

Conclusion

Cette année de votes par procuration a reflété à la fois la continuité des principes de gérance de GPTD et un contexte de vote plus dynamique, marqué en particulier par les évolutions des marchés régionaux et par une diminution continue du nombre de résolutions des actionnaires. L'approche de GPTD continue de mettre l'accent sur l'application de nos lignes directrices relatives au vote par procuration, en particulier sur les questions liées à la qualité du conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants, aux droits des actionnaires et aux risques environnementaux et sociaux importants. Les tendances qui ressortent des propositions d'actionnaires ont mis en évidence un contexte plus sélectif, qui renforce l'importance de se concentrer sur les propositions présentant une pertinence claire en matière de risques, des besoins de communication d'informations utiles à la prise de décision et des répercussions sur la valeur à long terme.

En ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, notre point de vue concernant les conseils d'administration bien structurés et très performants, les incitatifs accordés aux dirigeants en fonction de la création de valeur durable à long terme et le maintien de droits des actionnaires équitables demeure inchangé. Ces principes continueront d'orienter et de façonner notre manière de voter par procuration.

L'opinion de GPTD sur la gestion efficace des risques et des occasions liés aux changements climatiques influencera la façon dont nous voterons sur les propositions relatives au climat présentées par la direction ou les actionnaires. Comme toujours, lorsque

nous évaluons des propositions d'actionnaires liées au climat, nous tenons compte de la pertinence et de l'importance relative de la demande présentée dans la proposition, du coût associé à la mise en œuvre de cette demande, ainsi que de la qualité du plan de transition en place et des rapports sur la performance climatique de la société.

L'année de votes par procuration 2026 a montré que, même si le nombre de propositions d'actionnaires liées aux enjeux sociaux a diminué, les enjeux qui subsistaient étaient étroitement liés à la dynamique macroéconomique générale qui façonne le risque d'entreprise, notamment l'adoption rapide de l'IA, les tensions géopolitiques, l'évolution de la réglementation sur la culture de l'entreprise diligence raisonnable en matière de droits de la personne, ainsi que la nécessité constante pour les entreprises d'évaluer leur main-d'œuvre et leur culture d'entreprise. Nous pensons que les propositions sur les enjeux sociaux demeureront pertinentes, en établissant des liens plus concrets avec la stratégie d'entreprise, la résilience opérationnelle et l'atténuation des risques à long terme.

La gérance demeure un outil important pour comprendre le contexte de l'entreprise, évaluer les progrès et soutenir la création de valeur à long terme. À mesure que les pratiques du marché, les attentes des clients et des organismes de réglementation et les expositions de GPTD aux marchés évolueront, GPTD continuera d'examiner son approche de l'exercice du droit de vote en privilégiant toujours le rendement à long terme des portefeuilles qu'elle gère. ■



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et qui peuvent comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. De nombreux facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à ces écarts. Vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives.

Bloomberg et Bloomberg.com sont des marques de commerce et des marques de service de Bloomberg Finance L.P., une société en commandite simple enregistrée au Delaware, ou de ses filiales. Tous droits réservés.

Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.